

## ***Projet***

**Réunion diplomatique en vue de l'élection des membres de la Commission Internationale Humanitaire d'Établissement des Faits (CIHEF) conformément à l'article 90 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949**

**Berne, 7 décembre 2006**

---

### **PROCEDURE D'ELECTION**

SONT ELUS LES QUINZE CANDIDATS AYANT RECUEILLI LE PLUS GRAND NOMBRE DE VOIX ET AYANT OBTENU LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX EXPRIMEES PAR LES REPRESENTANTS DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES PRESENTS ET VOTANTS. AU CAS OU LE PREMIER TOUR NE SERAIT PAS CONCLUANT, IL SERA PROCÉDE A UN OU PLUSIEURS TOURS ADDITIONNELS JUSQU'A CE QUE LES QUINZE SIEGES DE LA COMMISSION SOIENT ATTRIBUES. AUCUNE MAJORITE ABSOLUE NE SERA EXIGEE APRES LE TROISIEME TOUR.

LES REPRESENTANTS DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES PEUVENT EXPRIMER UN NOMBRE MAXIMUM DE QUINZE VOIX, A CONCURRENCE D'UN SEUL SUFFRAGE PAR CANDIDAT. LES REPRESENTANTS AUTORISES A PARTICIPER A L'ELECTION EXPRIMENT LEURS SUFFRAGES AU MOYEN DES BULLETINS DE VOTE DISTRIBUES PAR LE PRESIDENT DE LA REUNION ET INDIQUANT LE NOM DES CANDIDATS AINSI QUE CELUI DES PAYS QUI LES PROPOSENT.